

Le 30 mars prochain, la direction a convoqué un CSAL avec comme ordre du jour la déclinaison départementale des suppressions de 2026. Cette instance inaugurera la nouvelle méthode d'allocation et de pilotage des emplois : **l'Équivalent Temps Plein (ETP)**.

Sous couvert de "réajuster les emplois sur la réalité des effectifs" pour mieux répondre aux charges et aux enjeux des services (ou aux impératifs de la loi de finances ?), la DG impose un nouveau référentiel. **Finis les "chaises" et les agents, place à la "force de travail" !** Le terme "ETP" est d'ailleurs mentionné **7 fois en 6 pages** dans la note de la DG.

Problème : La cible projetée ne correspond pas à l'actuel Tagerfip. Pire, la dernière mise à jour des indicateurs date de... **2019**. Résultat : des emplois pourraient disparaître **d'un coup de baguette magique**.

Exemple concret :

Un SGC composé de 1 A+, 2 A, 8 B et 6 C (soit 17 postes) compte en réalité :

1 B en temps partiel thérapeutique à 50 %

1 A, 3 B et 2 C à 80 %

=

15,30 ETP

Si la cible reste les 17 emplois (peu probable au vu des suppressions annoncées), il faudrait recruter **1,7 ETP**. Mais dans l'optique de "l'exemplarité" en matière de suppressions, la DG pourrait tout aussi bien **faire disparaître 1,7 ETP**.

Pour la CGT, les conséquences sont gravissimes :

- Réduction automatique des effectifs dès 2026, en fonction des "nouveaux paramètres" de charges et d'enjeux.
- Opacité totale : les chefs de service et les agents ne pourront plus se projeter, ni anticiper les vacances d'emplois.
- Suppressions massives et invisibles (ex. : -1,7 ETP).
- Facilitation des restructurations via une mise à jour annuelle des charges.
- Détachement des agents de leur service (mutations forcées).
- Illisibilité des informations sur les emplois (vacances, quotité, etc.).
- Disparition des échelons de renfort

Le "service du personnel", devenu "ressources humaines", sera-t-il bientôt celui de la "force de travail" ?

La CGT dit NON ! STOP au démantèlement de la DGFIP !

Quand la DGFIP décide de mettre la main au portefeuille des agents et des retraités

Suite à un contrôle interne, la DGFIP s'apprête à récupérer des indus sur des primes perçues à tort. L'ampleur des montants concernés, touchant toutes les catégories de personnel, est intolérable. **Les agents ne sont pas responsables** : cette situation résulte d'une mauvaise gestion continue depuis plus de dix ans et de services RH exsangues. C'est bien l'administration qui en porte la responsabilité.

Pourtant, elle n'a pas pris de gants pour l'annoncer aux 2 000 personnes concernées : un simple mail envoyé le 4 mars, pour un prélèvement sur la paie d'avril. **C'est un scandale !** Même le contribuable lambda est mieux traité.

La CGT exige l'arrêt immédiat de cette opération de recouvrement sur les rémunérations. Les agents méritent mieux que ce mépris et cette maltraitance.



La fin des antennes du SPFE : le dommage collatéral de la réforme du PCE

Après des années d'incertitude sur l'avenir de leur poste, la nouvelle sera officiellement annoncée lors du prochain CSAL : les antennes du SPFE disparaîtront au 1er janvier 2027. Sous prétexte d'"équité" vis-à-vis de la réforme des PCE, les collègues actuellement en poste à Dinan, Lannion et Loudéac seront administrativement rattachés à Saint-Brieuc. Ils pourront travailler en télétravail ou en mode "déporté", mais sous conditions : une présence obligatoire d'une journée par semaine sur le siège, ainsi qu'une visio hebdomadaire.

Pas de prime de restructuration (le délai est dépassé).

Incertitude sur le nombre de jours obligatoires à Saint-Brieuc, vécu comme un déni de la valeur professionnelle des agents.

Trajets imposés et conditions de travail dégradées.

Acter la fin des antennes, c'est aussi **cloisonner les missions de la DGFIP** et fragiliser la synergie entre services. Les collègues des autres sites, confrontés à des difficultés pour renseigner un usager ou rédiger une inscription, n'auront plus de contact direct pour échanger. Or, c'est ce type de lien qui donne du sens au travail et maintient la cohésion entre agents. **Dans un contexte où la prévention des risques psychosociaux est un enjeu majeur, cette donnée ne peut être ignorée.**

Signal FIP

Cette nouvelle interface permet de faire un signalement en ligne pour les incidents impliquant des usagers ou survenant entre collègues. Les signalements sont connus en temps réel, ce qui constitue un progrès pour leur suivi. Ils sont d'ailleurs en augmentation.

S'agissant des signalements internes, selon la gravité des faits, l'administration peut engager une enquête en auditionnant l'ensemble des collègues du service concerné afin d'évaluer la situation et de trouver des solutions ou des réponses, (éventuellement disciplinaires). Bien que cette procédure puisse s'avérer nécessaire pour établir la véracité des faits, elle ne doit pas être menée systématiquement à charge contre la personne visée par le signalement.

Nous rappelons que la notion de harcèlement moral ne se limite pas à des agissements répétés : un seul acte peut suffire pour être considéré comme tel s'il a pour effet de dégrader les conditions de travail d'un salarié.

Consigner immédiatement les faits pour pouvoir les présenter aux instances compétentes.

Faire appel à un représentant du personnel ou à un syndicat dès la première alerte, même si le comportement ne semble pas se répéter.

Demander à l'employeur de prendre des mesures correctives, car celui-ci a l'obligation légale de protéger le salarié dès la constatation d'un acte de harcèlement, même unique.

Bien que la rédaction d'une fiche de signalement ne soit pas indispensable pour alerter la direction ou son chef de service, **la CGT encourage les agents à en rédiger une dès qu'ils en ressentent le besoin**, ne serait-ce que pour informer la Direction Générale de la situation.

Les représentants du personnel, et la CGT en particulier, sont disponibles pour aider, conseiller et accompagner les agents en souffrance au travail, ainsi que pour toute demande de renseignement ou d'aide à la relecture des fiches de signalement.

J'adhère en ligne à la CGT Finances Publiques